



LE PRESIDENT



Bujumbura, le 15/16/2022

130/PAN/295/2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 1/... DU ... /... /2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI

A l'occasion de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

LES AMENDEMENTS

AMENDEMENTS DE FORME

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de ratification, 1 ^{ère} ligne :	Ajouter le mot « portant » entre l'année « 2022 » et le mot « ratification ». Le titre devient comme suit : PROJET DE LOI N° 1/... DU ... /2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI.	Formule consacrée.
2.	Article 1, 3 ^{ème} ligne	Commencer « Durable » par une lettre minuscule.	Abus de majuscule

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR FACILITER UN PARTENARIAT VISANT UNE
TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU
BURUNDI.**

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord d'Assistance entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Burundi pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable au Burundi, signé le 11 février 2022 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../ .../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

**PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD D'ASSISTANCE ENTRE LES ETATS-
UNIS D'AMERIQUE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR FACILITER UN
PARTENARIAT VISANT UNE TRANSFORMATION QUI FAVORISE LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord d'Assistance entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Burundi pour faciliter un partenariat visant une transformation qui favorise le développement durable au Burundi, signé le 11 février 2022 à Bujumbura, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le ... /... /2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.